

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Siège administratif
4/6 bd de la gare
22600 LOUDÉAC

Tél. 02 96 66 09 09

contact@loudeac-communaute.bzh

www.bretagnecentre.bzh

CALENDRIER 2026 4

PROPOS LIMINAIRES.....8

1. CC_2026_126 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026 8
2. CC_2026_127 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL..... 8
3. CC_2026_128 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL..... 9

FINANCES..... 11

4. CC_2026_129 - SUBVENTIONS 2026 11
5. CC_2026_130 - AVIS DE TIRAGE – COMPTE COURANT D’ASSOCIÉS - BIODEAC..... 11
6. CC_2026_131 - EMPRUNT 2026 – BUDGET GÉNÉRAL.....12
7. CC_2026_132 - DÉCISIONS MODIFICATIVES 14
8. CC_2026_133 - ADMISSION EN NON-VALEURS ET CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D’ACTIF 18

SANTÉ..... 19

9. CC_2026_134 - RÉVISION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION TRIPARTITE POUR LA MAISON MÉDICALE DE GARDE DE LOUDÉAC 19

ÉCONOMIE 21

10. CC_2026_135 - PASS COMMERCE ET ARTISANAT 21

AGRICULTURE 23

11. CC_2026_136 - AIDE À L’INSTALLATION AGRICOLE 23

INSTANCES.....25

12. CC_2026_137 - RAPPORT D’ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 25
13. CC_2026_138 - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES.....25
14. CC_2026_139 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS 26

SPORT	28
15. CC_2026_140 - ÉVÉNEMENTIELS SPORTIFS DE TERRITOIRE – SUBVENTION 2026.....	28
16. CC_2026_141 - TOUR DE BRETAGNE – CONVENTION DE PARTENARIAT	29
CULTURE	32
17. CC_2026_142 - ANIMATION CULTURELLE DE TERRITOIRE - SUBVENTIONS 2026.....	32
18. CC_2026_143 - ÉVÉNEMENTIEL DE TERRITOIRE - SUBVENTIONS 2026.....	33
MOBILITÉ.....	35
19. CC_2026_144 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE ET LA REGION BRETAGNE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE.....	35
CONTRACTUALISATION	37
20. CC_2026_145 - BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 – AVENANT À LA CONVENTION	37
TOURISME.....	38
21. CC_2026_146 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2027.....	38
22. CC_2026_147 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR	39
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	40
23. CC_2026_148 - KERVAL – CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DU CONTRAT CITEO 2025- 2029	40
24. CC_2026_149 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BRETAGNE	41
URBANISME	44
25. CC_2026_150 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS ORGANISANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE AU PROFIT DES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	44
HABITAT	46

26.	CC_2026_151 - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : SOLLICITATION DE TERRES D'ARMOR HABITAT EN VUE D'UN FINANCEMENT POUR DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION	46
ENVIRONNEMENT.....		49
27.	CC_2026_152 - APPROBATION DE L'ACCORD TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT RANCE-FRÉMUR 2026-2028.....	49
DÉVELOPPEMENT DURABLE		50
28.	CC_2026_153 - AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BLEU MERCURE ÉNERGIE	50
RESSOURCES HUMAINES.....		52
29.	CC_2026_154 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT PAR VOIE DE L'APPRENTISSAGE	52
30.	CC_2026_155 - DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2026	55
31.	CC_2026_156 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI_MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS_SUITE AVANCEMENT DE GRADE	56
32.	CC_2026_157 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI_MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS_SUITE RÉUSSITE CONCOURS.....	58
33.	CC_2026_158 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI_MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS_SUITE PROCÉDURE PROMOTION INTERNE	59

CALENDRIER 2026

DATE	SÉANCE	HEURE
2 juillet	Commission Gestion, prévention et valorisation des déchets – (rdv déchetterie)	17 h 45
2 juillet	Commission Action sociale, santé et solidarités	18 h
7 juillet	Bureau et Conseil Communautaire	17 h et 19 h
9 juillet	Commission Tourisme	18 h 30
1 ^{er} septembre	Exécutif Communautaire (VP)	17 h
29 septembre	Exécutif Communautaire (VP)	17 h
5 octobre	CA CIAS	18 h
6 octobre	Bureau et Conseil Communautaire	17 h et 19 h
20 octobre	Exécutif Communautaire (VP)	17 h
2 novembre	CA CIAS	18 h
3 novembre	Bureau Communautaire	17 h
1 ^{er} décembre	Exécutif Communautaire (VP)	17 h
7 décembre	CA CIAS	18 h
8 décembre	CCSPL	17 h
8 décembre	Commission Finances	18 h
15 décembre	Bureau et Conseil Communautaire	17 h et 19 h
22 décembre	Exécutif Communautaire (VP)	10 h 30

Date	Espace de vie
Jeudi 3 septembre - 18 h 30	Espace de vie de Le Mené
Mercredi 9 septembre - 18 h 30	Espace de vie d'Uzel
Mercredi 16 septembre - 18 h 30	Espace de vie de Guerlédan
Lundi 21 septembre - 18 h 30	Espace de vie Merdrignac
Jeudi 24 septembre - 18 h 30	Espace de vie de Plémet
Lundi 28 septembre - 18 h 30	Espace de vie de Loudéac
Mercredi 30 septembre - 18 h 30	Espace de vie de Plouguenast-Langast
Jeudi 1 ^{er} octobre - 18 h 30	Espace de vie de Corlay

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY (pouvoir à Gérard DABOUDET), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE),

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

Nombre de membres du bureau :

Exercice : 69

Présents : 52

Pouvoirs : 08

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Présentation de Louna GLOU, responsable du service aide et soins à domicile, qui succède à Marie-Pierre CHEFD'HÔTEL, partie à la retraite.

Introduction de Xavier Hamon, Président.

Chers collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre dernier conseil communautaire avant la pause estivale, je souhaiterais revenir sur plusieurs sujets d'actualité qui nous concernent directement et qui interrogent finalement la manière dont nous préparons l'avenir de notre territoire.

Le premier, sont évidemment les épisodes de canicules exceptionnels que traversent notre pays. Chacun peut mesurer son intensité et ses conséquences.

Le Premier Ministre a d'ailleurs adressé un courrier aux collectivités pour rappeler le rôle essentiel des communes et des intercommunalités face aux effets du changement climatique.

Il y souligne l'importance des investissements locaux et de notre capacité à anticiper.

Je crois pouvoir dire que Loudéac Communauté Bretagne Centre n'a pas attendu ces épisodes extrêmes pour agir.

Malgré les contraintes réglementaires toujours plus nombreuses, malgré des normes qui s'accumulent et malgré un contexte financier parfois difficile pour les collectivités, nous avons fait le choix, depuis plusieurs années, d'investir dans des projets qui préparent l'avenir : réseaux de chaleur, développement de la méthanisation, production d'énergies renouvelables, éclairage autonome, accompagnement de projets éoliens, parcs photovoltaïques, développement économique durable et bientôt le REUT...

Notre prochain Programme Pluriannuel d'Investissement intégrera également un volet important consacré à la rénovation énergétique de notre patrimoine communautaire, qu'il s'agisse de nos bâtiments publics, de nos équipements sportifs ou encore des nombreux logements dont la communauté assure aujourd'hui la gestion.

Car avant de penser climatisation, qui fera sans doute partie des solutions demain, nous devons d'abord penser sobriété énergétique, performance des bâtiments, économies des ressources et capacité à produire localement notre énergie.

Nous ne transformerons pas notre territoire en un seul mandat. Notre responsabilité est d'engager une trajectoire qui s'inscrit sur le moyen / long terme.

C'est un défi collectif. Il exigera des choix politiques assumés, parfois difficiles, mais indispensables pour les générations qui nous succéderont.

En parallèle, nous avons également reçu un courrier de la ministre de la Santé rappelant combien l'action de proximité portée par les CCAS et les CIAS demeure essentielle en période de crise.

Nous l'avons constaté pendant la crise sanitaire du COVID ; nous le constatons aujourd'hui encore avec cette canicule : lorsque les difficultés surviennent, ce sont les collectivités locales qui sont au premier rang.

Ce sont nos services qui accompagnent les personnes âgées, les plus fragiles, les personnes isolées. Ce sont nos agents qui poursuivent leur mission malgré des conditions parfois très éprouvantes. Je pense notamment à nos aides à domicile et aides-soignantes qui interviennent quotidiennement auprès de nos habitants.

Nous avons d'ailleurs pris plusieurs mesures concrètes pour améliorer leurs conditions de travail.

L'État compte sur les collectivités lorsqu'il faut agir rapidement.

Mais les collectivités doivent aussi pouvoir compter sur l'État. Nous avons besoin de décisions lisibles, de règles stables, de procédures simplifiées et d'une visibilité financière permettant d'investir sur le long terme. Les défis qui nous attendent nécessitent des arbitrages politiques nationaux clairs et durables si nous voulons réussir collectivement.

Cette canicule met également en lumière un sujet que je porte avec plusieurs d'entre vous depuis maintenant près de deux ans : celui de la ressource en eau.

Aujourd'hui, plus de 90 départements sont concernés par des mesures de vigilance, d'alerte ou de restriction. Plusieurs territoires sont déjà en situation de crise.

En Bretagne, nos voisins du Morbihan du Finistère et d'Ille-et-Vilaine connaissent déjà des limitations d'usage.

Notre territoire n'est pas préservé et personne ne peut considérer que cette situation sera durable.

C'est pourquoi je souhaite que nous poursuivions une réflexion approfondie sur la prise de compétence eau potable par notre intercommunalité.

Nous avons déjà eu des échanges riches lors de notre séminaire, puis lors d'un comité de pilotage la semaine dernière. Dès le mois de septembre, des réunions seront organisées dans chacun des espaces de vie afin que chacun puisse mesurer très concrètement les enjeux liés à la quantité, mais aussi à la qualité de notre ressource en eau.

Nous devons construire une vision commune, dépassant les limites administratives actuelles de nos différents syndicats d'eau. Beaucoup de nouveaux élus découvrent ce dossier. C'est normal. Mais il est désormais urgent que chacun puisse s'approprier les enjeux. Sur les 8 EPCI costarmoricains, 6 ont déjà pris cette compétence.

Lors d'une réunion des EPCI bretons début juin, c'est un des sujets qui a le plus mobilisé.

Enfin, je souhaite adresser un message de soutien au monde agricole.

Nos agricultrices et nos agriculteurs sont aussi parmi les premiers à subir les conséquences directes des dérèglements climatiques.

Derrière les chiffres, il y a des femmes et des hommes qui voient leurs cultures souffrir, leurs prairies sécher, leurs animaux subir un stress thermique parfois dramatique, avec des pertes importantes dans certaines filières.

Je veux leur dire ici notre solidarité et notre reconnaissance. Ils nourrissent notre territoire et participent à son identité. Ils ne doivent pas avoir le sentiment d'affronter seuls ces évolutions majeures. L'accompagnement des transitions agricoles devra rester une priorité des politiques publiques, qu'il s'agisse des dispositifs de la région comme ceux portés par Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Je tiens également à adresser mon soutien, à toutes celles et ceux qui travaillent et subissent les effets directs des fortes chaleurs, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers fortement sollicités et qui œuvrent pour assurer la sécurité de tous et affrontent de nombreux incendies, même sur notre territoire comme à Plumieux hier.

Je terminerai par un point d'information concernant le dossier de la passerelle himalayenne.

Le dossier avance. Sans doute moins vite que nous le souhaiterions tous, mais il avance selon le calendrier fixé par les différentes expertises.

La sécurisation de l'ouvrage est terminée, et les investigations techniques ont donc pu débuter et vont se poursuivre tout au long de l'été. Les premiers résultats factuels sont attendus pour la fin du mois de septembre.

L'objectif demeure inchangé : réaliser les travaux dans les meilleurs délais afin de pouvoir rendre accessible l'équipement pour la prochaine saison touristique.

Je souhaite également rappeler que les surcoûts liés à cette situation n'ont pas vocation à être supportés par Loudéac Communauté Bretagne Centre, mais par les assurances des entreprises concernées. Nous engagerons également les discussions nécessaires concernant les pertes d'exploitation subies depuis 2025.

Mes chers collègues, notre mandat ne fait que commencer.

Au regard de la diversité des dossiers qui nous attendent : transition écologique, eau, énergie, santé, développement économique, mobilités, attractivité touristique ; il sera particulièrement exigeant, mais aussi passionnant.

Gardons toujours à l'esprit ce qui nous rassemble : nous sommes ici pour améliorer concrètement la vie des habitants de nos 38 communes, pour préparer l'avenir de notre territoire avec lucidité, responsabilité et ambition.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacune et chacun d'entre vous pour relever ensemble ces défis.

Je vous remercie, comme je remercie les nombreux élus présents aux différentes commissions ont eu lieu les semaines passées.

PROPOS LIMINAIRES

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

1. CC 2026 126 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-15 ;

VU le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 5 mai 2026, a été établi par le secrétaire de séance, en la personne de Madame Evelyne GASPAILLARD.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil Communautaire se prononcent sur ce procès-verbal en le validant ou, le cas échéant, en demandant sa modification.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

2. CC 2026 127 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n° CC_2026_103 du 5 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il convient de rendre compte périodiquement au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président. Ces décisions sont les suivantes :

N° DE LA DÉCISION	Date	OBJET
DP_2026_25	07/04/2026	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX – RENOVATION DE LA PISCINE DE MERDRIGNAC – TRANSFORMATION DE LA PISCINE D'ETE EN BASSIN NORDIQUE – AVENANTS
DP_2026_26	23/04/2026	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2026 – AVENANT 1
DP_2026_27	19/05/2026	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – ATELIER 1 – PA LA CROIX JEANNE EVEN- COLLINÉE LE MENÉ- SARL THE BOUDOIR COMPANY
DP_2026_28	29/04/2026	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2026 – AVENANT 2 - COMMUNE TREVE

DP_2026_29	18/05/2026	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX – RENOVATION DE LA PISCINE DE MERDRIGNAC – TRANSFORMATION DE LA PISCINE D'ETE EN BASSIN NORDIQUE – AVENANTS – LOTS 1 ET 5
DP_2026_30	19/05/2026	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – REALISATION DES AMENAGEMENTS MILIEUX AQUATIQUES 2026-2027
DP_2026_31	19/05/2026	MARCHE PUBLIC – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION AU MENÉ - AVENANT N°3
DP_2026_32	21/05/2026	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – ATELIER 1 – PA LA CROIX JEANNE EVEN - COLLINÉE LE MENÉ - SARL AWEN BOX
DP_2026_33	26/05/2026	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX – RENOVATION DE LA PISCINE DE MERDRIGNAC – TRANSFORMATION DE LA PISCINE D'ETE EN BASSIN NORDIQUE – AVENANT LOT 12 ELECTRICITE
DP_2026_34	29/05/2026	MARCHE PUBLIC – SERVICE – LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE DESHYDRATION DE TYPE CENTRIFUGEUSE ET D'UNE BANDE CONVOYEUSE POUR LA STATION D'EPURATION DE CALOJET A LOUDEAC – AVENANT 2
DP_2026_35	19/05/2026	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX – EQUIPEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT – AVENANT 1
DP_2026_36	16/06/2026	MARCHE PUBLIC –TRAVAUX DE DESAMIANTEGE, DE DECONSTRUCTION ET DE DECONTAMINATION DES SOLS DU GARAGE DES PINS
DP_2026_37	16/06/2026	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – PROGRAMME D'AMELIORATION DU MAILLAGE BOCAGER
DP_2026_38	16/06/2026	MARCHE PUBLIC – MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LE GOURAY
DP_2026_39	25/06/2026	LIGNE DE TRESORERIE –BUDGET ASSAINISSEMENT
DP_2026_40	25/06/2026	REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE RESEAUX SUR LES COMMUNES DE PLOUGUENAST-LANGAST ET GRACE-UZEL
DP_2026_41	26/06/2026	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – ATELIER 2 – PA LA VILLE ES GOUPINES – LE GOURAY LE MENÉ - SARL EMERAUDE MENUISERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De prendre acte des décisions prises par le Président par délégations du Conseil.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

3. CC 2026 128 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n° CC_2026 n°104 du 5 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau Communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau Communautaire. Ces décisions sont les suivantes :

Séance du 5 mai 2026

N° DE LA DÉCISION	OBJET
B_2026_18	CESSION LOUDEAC COMMUNAUTE – FOUSSE LAURENT
B_2026_19	CESSION LOUDEAC COMMUNAUTE – FLAGEUL HYGIENE
B_2026_20	MARCHÉ DE FOURNITURE COURANTES ET SERVICES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATION DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES

Un procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 5 mai 2026 a été établi et envoyé aux membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De prendre acte des décisions prises par le Bureau par délégations du Conseil.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

FINANCES

Rapporteur : Eric LE BOUDEC, vice-Président en charge des Finances, des affaires générales et des ressources humaines.

4. CC 2026 129 - SUBVENTIONS 2026

VU les demandes de subventions formulées par les organismes suivants ;

VU le mémoire de frais rectificatif transmis par la Mission Locale Centre Bretagne ;

	DEMANDE	PROPOSITION
ECONOMIE		
MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	58 962,20 €	58 962,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De valider la subvention 2026, telle que présentée ci-dessus ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Le Président rappelle que les autres collectivités couvertes par la Mission locale Centre Bretagne, à savoir Baud Communauté, Locminé et Pontivy Communauté, financent également cette structure sur la base d'un montant annuel par habitant.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

5. CC 2026 130 - AVIS DE TIRAGE – COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS - BIODEAC

Conformément aux dispositions du pacte d'associés signé le 3 mai 2016 entre les actionnaires de la société BIODEAC, et compte tenu des conséquences des intempéries survenues au début de l'année 2026 ayant engendré un ralentissement significatif de l'activité, il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage des comptes courants d'associés afin de respecter la répartition du capital social entre les partenaires.

La participation financière de chaque actionnaire est ainsi fixée selon les proportions suivantes :

- TotalEnergies Biogaz France : 271 821,02 € (65 %) ;
- Loudéac Communauté Bretagne Centre : 146 365,17 € (35 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver le rééquilibrage du compte courant d'associés de la société BLODEAC conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
2. D'inscrire au budget annexe 151 les crédits nécessaires et de mandater la dépense correspondante d'un montant de 146 365,17 € ;
3. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle qu'il s'agit de l'une des premières fois où la SAS BLODEAC procède à un appel en compte courant d'associés. Il précise que BLODEAC est une unité de méthanisation adossée à la station de Calouët, qui injecte dans le réseau l'équivalent de la consommation en gaz d'environ 10 000 habitants.

L'appel en compte courant d'associés est réparti conformément à la répartition du capital de la société, à savoir 65 % pour TotalEnergies Biogaz France et 35 % pour Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Franck LE PROVOST, Directeur général, précise que des travaux sont programmés, notamment le changement de l'épurateur. Ces travaux doivent permettre de faire évoluer le volume de gaz injecté dans le réseau et d'améliorer la production au sein du post-digesteur.

Il indique également que cet appel en compte courant d'associés s'explique notamment par les importantes difficultés rencontrées en début d'année. Comme de nombreuses unités de méthanisation, BLODEAC a été confrontée aux conséquences des intempéries, qui ont rendu impossible l'épandage du digestat sur les terres agricoles.

Cette impossibilité d'épandre le digestat a contraint l'unité à réduire considérablement sa capacité de production de biométhane, sans toutefois aller jusqu'à l'arrêt complet du méthaniseur.

Ces différents éléments expliquent ainsi la nécessité de cet apport financier complémentaire.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

6. CC 2026 131 - EMPRUNT 2026 – BUDGET GÉNÉRAL

Afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget 2026, Loudéac Communauté Bretagne Centre a consulté plusieurs établissements bancaires pour la mise en place d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 €. Les offres reçues ont été analysées sur la base de quatre simulations : taux fixe sur 15 ans, taux fixe sur 20 ans, taux variable sur 15 ans et taux variable sur 20 ans.

Dans un contexte où la BCE reste prudente face aux risques de nouveaux chocs d'inflation et de taux, choisir le taux fixe permet de sécuriser dès maintenant le coût de la dette et d'éviter que la collectivité soit exposée à une remontée future de l'Euribor.

Au regard de l'analyse comparative des offres, il est proposé de retenir une solution à taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, dont les offres ressortent comme les plus compétitives sur les simulations fixes 15 ans et 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire un emprunt destiné au financement des investissements 2026, dans les conditions suivantes :

Caractéristique	Condition retenue
Établissement prêteur	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
Montant	3 000 000 €
Objet	Financement des investissements 2026
Type de prêt	Prêt à taux fixe
Durée	20 ans
Taux fixe maximum	4.05 %
Nature du taux	Taux fixe
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Trimestrielle
Déblocage des fonds	Départ immédiat
Versement des fonds	En une seule fois dans les 7 jours qui suivent la date de signature du contrat
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Base de calcul des intérêts	30/360 Jours
Frais de dossier	Néant
Commission	0,05 % du montant emprunté
Remboursement anticipé	RA total ou partiel possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents contractuels afférents à cet emprunt ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
3. D'autoriser le Président à adapter la décision modificative n° 1 sur le budget 150 afin d'y inscrire les crédits de l'exercice à hauteur de 3 000 000 € (Cpte 1641).

Pour mémoire – rappel synthétique des offres (3 M€) analysées

Fixe 15 ans : Caisse d'Épargne 3,70 % - Crédit Mutuel Arkéa 3,74 % - La Banque Postale 3,80 % - Crédit Agricole / CACIB 3,90 %.

Fixe 20 ans : Caisse d'Épargne 3,89 % - Crédit Mutuel Arkéa 3,93 % - La Banque Postale 3,95 % - Crédit Agricole / CACIB 4,07 %.

Variable 15 ans : Caisse d'Épargne E3M + 0,86 % - La Banque Postale Euribor 3M + 0,91 % - Crédit Agricole / CACIB 5 ans fixe 3,73 % puis E3M + 0,92 % - Crédit Mutuel Arkéa révisable 3,3320 % (marge 1,02 %).

Variable 20 ans : Caisse d'Épargne E3M + 0,95 % - La Banque Postale Euribor 3M + 0,96 % - Crédit Agricole / CACIB 5 ans fixe 3,80 % puis E3M + 0,97 % - Crédit Mutuel Arkéa révisable 3,4220 % (marge 1,10 %).

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

7. CC 2026 132 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution des budgets de l'exercice 2026, il est nécessaire d'apporter des ajustements aux crédits inscrits sur les budgets 150 (GENERAL), 151 (ASSAINISSEMENT) et 154 (BOIS ENERGIE).

Ces décisions modificatives ont pour objet d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins constatés en cours d'exercice, afin d'assurer la bonne exécution des opérations comptables et financières, tout en maintenant l'équilibre de chacun des budgets concernés.

- Budget 150 : remboursement d'une aide ANAH et abondement des crédits au compte 1641
- Budget 151 : Abondement au CCA actionnariat BLODEAC - écritures d'amortissement et crédits supplémentaires pour acquisition de matériel
- Budget 154 : Ecritures d'amortissement

Le détail des mouvements de crédits, présenté ci-après, précise les ajustements proposés en sections de fonctionnement et/ou d'investissement, selon les besoins propres à chaque budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver les décisions modificatives des budgets 150, 151 et 154 telles que présentées ci-dessous :

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE (150)

DM n° 1	2026
INSEE	22136

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311-552 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	6 826.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	6 826.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	473 622.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	473 622.00 €
R- 20422-552 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 826.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 826.00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0.00 €	398 622.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	398 622.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	480 448.00 €	0.00 €	480 448.00 €
Total Général		480 448.00 €		480 448.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - BOIS ENERGIE (154)

DM n° 1	2026
INSEE	22136

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 500.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €	136 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €	136 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Régions	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 500.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €	136 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €	136 500.00 €
Total Général		273 000.00 €		273 000.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - ASSAINISSEMENT REGIE LOUDEAC COMMUNAUTE
(151)

DM n° 2 2026
INSEE 22136

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos Incorporelles et corporelles	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 747 : Quote-part subv Invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R- 778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	77 500.00 €	0.00 €	77 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	32 500.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	213 865.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	213 865.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	146 365.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	146 365.17 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	213 865.17 €	246 365.17 €	0.00 €	32 500.00 €
Total Général		110 000.00 €		110 000.00 €

8. CC 2026 133 - ADMISSION EN NON-VALEURS ET CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4, notamment les procédures relatives aux effacements de dettes et à la clôture pour insuffisance d'actif ;

VU les états des créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées après un processus de poursuites infructueux, ou regroupant les créances minimales (montant ≤ 30 €), irrécouvrables ;

Admission en non-valeur (compte 6541)

Les créances suivantes, irrécouvrables, sont admises en non-valeur et font l'objet d'un mandat de paiement au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables – Non-valeurs » :

Nature juridique	Référence	Budget	Montant
Entreprise	7816272212	Général (150)	1 288,60 €
Particulier / Entreprise	7778930512	Déchets (151)	12 748,68 €
Total			14 037,28 €

Clôture pour insuffisance d'actif et admission en créances éteintes (compte 6542)

Les créances suivantes, irrécouvrables et clôturées pour insuffisance d'actif, sont admises en créances éteintes et font l'objet d'un mandat de paiement au compte 6542 « Créances éteintes – Pertes sur créances irrécouvrables » :

Nature juridique	Référence	Budget	Montant
Particulier	1233479269	Déchets (151)	210,00 €
Particulier	1300620896	Déchets (151)	105,58 €
Particulier	1234840500	Déchets (151)	424,00 €
Total			739,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

Rapporteur : Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, de la santé et des solidarités.

9. CC 2026 134 - RÉVISION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION TRIPARTITE POUR LA MAISON MÉDICALE DE GARDE DE LOUDÉAC

A l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la convention tripartite entre l'Association des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires au sein de la Maison Médicale de Garde (MMG) de Loudéac, l'Association Départementale pour la permanence des soins (ADCPS) et Loudéac Communauté (en tant que bailleur et propriétaire des locaux a fait l'objet d'une mise à jour.

En effet, cette convention signée en 2007 méritait d'être actualisée du fait de l'évolution de la maison médicale de garde, des modalités de mise en œuvre de la permanence des soins ambulatoires et du rôle des parties à la convention.

Pour plus d'efficacité, il a été proposé aux acteurs de la Maison Médicale et à l'ARS, les évolutions suivantes :

- **Concernant la refacturation des charges** : L'ADCPS perçoit des fonds de l'ARS pour assurer la prise en charge des dépenses afférentes à la gestion de la MMG. Jusqu'à présent, Loudéac Communauté réalisait les dépenses de fonctionnement et adressait les factures à l'ADCPS pour remboursement. Dans le cadre de cette actualisation de la convention de partenariat, il a été proposé que la MMG réalise ses dépenses en autonomie et adresse ses factures directement à l'ADCPS, sans implication de la collectivité, supprimant ainsi le rôle d'intermédiaire de Loudéac Communauté. Les trois parties, après discussion, se sont accordées sur ces dispositions.
- Par ailleurs, **concernant le loyer facturé à la MMG** : Loudéac Communauté est propriétaire des locaux situés au sein du Pôle de Santé de Loudéac comprenant une partie dédiée aux soins au RDC et un logement à l'étage. Ces locaux sont actuellement occupés à temps plein par la MMG. Néanmoins, le nombre de permanences a été réduit à 4 soirées par semaine aux horaires suivants :
 - Le vendredi de 20h00 à 23h00
 - Le samedi de 14h00 à 21h00
 - Le dimanche de 9h00 à 21h00
 - Le lundi de 20h00 à 23h00

Les acteurs de la MMG et l'ARS sont dans l'attente d'une révision du montant du loyer considérant le taux d'occupation des locaux au titre de la permanence des soins ambulatoires. Il est proposé une proratisation du loyer à hauteur de 322 € HT aujourd'hui fixé à 564 € HT.

Cette proposition permettrait, d'une part à la MMG d'être à l'équilibre de son budget (la baisse des permanences entraînant une baisse du financement des charges de fonctionnement).

Les locaux non occupés du lundi au vendredi la journée pourront être proposés à d'autres professionnels ou structures, associations, organisations à la recherche de locaux. La facturation de l'occupation des locaux à la journée pourrait s'envisager comme au PMS de Merdrignac sur la base de 17 €/ jour (charges comprises).

Annexe : convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver le projet de révision de la convention tripartite de la Maison Médicale de Garde de Loudéac selon les termes précités et tel que présenté en annexe ;
2. D'approuver la révision à la baisse du loyer de la Maison Médicale de garde tel que proposé ;
3. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
4. D'approuver le tarif de location de 17 €/ jour, applicable aux locations journalières.

Madame Evelynne GASPAILLARD indique que le fonctionnement de la maison médicale de garde a été amélioré en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS). Désormais, un agent d'accueil de la Protection civile est présent afin de sécuriser les entrées ainsi que les médecins intervenant en soirée.

Cet agent accueille et enregistre les personnes qui se présentent. Il veille également à limiter le nombre de patients dans la salle d'attente. Lorsque plusieurs personnes sont déjà en attente, il peut proposer aux nouveaux arrivants de revenir ultérieurement pour leur consultation. Cette organisation apporte davantage de fluidité et permet d'éviter que des patients attendent à l'extérieur. Par ailleurs les locaux sont correctement ventilés et aérés, ce qui les rend agréables.

Elle souligne également l'importance de rappeler aux habitants que, lorsqu'ils ont besoin de se rendre à la maison médicale de garde, ils doivent préalablement appeler le 15. Cet appel permet d'enregistrer leurs coordonnées et le motif de leur consultation. À leur arrivée, l'agent de la Protection civile dispose ainsi des informations nécessaires à leur prise en charge, ce qui facilite l'organisation du service. Les patients ne doivent donc pas se présenter directement à la maison médicale de garde sans avoir préalablement appelé le 15, qui valide leur orientation vers cette structure.

Madame Marie-Gwénola HOLLEBECQ s'interroge sur la possibilité de mettre le logement situé à l'étage à la disposition d'internes.

Madame Evelynne GASPAILLARD répond que cela n'est malheureusement pas possible, ce logement étant réservé aux médecins de garde. Sa mise à disposition à un autre professionnel ne permettrait pas de garantir sa disponibilité pour le médecin assurant la garde.

Elle ajoute que la possibilité d'utiliser le logement les jours où aucun médecin n'est de garde a été évoquée lors du réexamen des locaux, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation. La location de certaines parties du bâtiment a également été envisagée, mais cette solution s'avère complexe, notamment en matière d'entretien entre deux occupations.

Le Président précise que le Centre hospitalier du Centre-Bretagne (CHCB) loue des chambres au sein de la résidence relais afin d'y héberger des internes.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

ÉCONOMIE

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL, vice-Présidente en charge du développement économique, de l'emploi et du foncier.

10. CC 2026 135 - PASS COMMERCE ET ARTISANAT

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

VU la publication au JOUE le 15 décembre 2023 du nouveau règlement communautaire (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour la période 2024-2030 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

VU l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération CC- 2023-062 du Conseil Communautaire du 2 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique pour la période 2023-2028 et autorisant le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la signer ;

VU la délibération CC-2023-062 du Conseil communautaire du 2 mai 2023 approuvant le dispositif Pass Commerce et Artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la convention de partenariat signée entre la Région Bretagne et Loudéac communauté Bretagne Centre le 10 août 2023 ;

VU la délibération B-2024-088 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 et l'avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique avec la Région Bretagne, en date du 31 janvier 2025 ;

Entreprise	E.I. SAINT LO Yoann 20 Rue des Bruyères - LA MOTTE
Activité	Boulangerie Pâtisserie
Projet	Achat de matériel : remplacement du four à pain
Montant global du projet HT	43 243,00 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	43 243,00 €
Régime	Minimis
Taux	30 %

Montant maximal de la subvention	7 500,00 €
Observations	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
2. De préciser que l'attribution définitive et le versement de la subvention sont subordonnés à la réalisation des conditions suivantes :
 - La confirmation du plan de financement du projet ;
 - L'engagement de réalisation du projet conforme au dossier présenté à Loudéac Communauté ;
3. De préciser qu'à défaut de réalisation de ces conditions dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, l'aide deviendra caduque ;
4. De préciser que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention attributive de subvention, précisant notamment :
 - Les modalités de versement de l'aide ;
 - Les obligations du bénéficiaire ;
 - Les conditions de contrôle et de remboursement en cas de non-respect des engagements.
5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle GORÉ-CHAPEL présente le rallye Pass-Commerce, organisé en partenariat avec la Région. Cette initiative permettra de visiter six entreprises du secteur ouest du territoire ayant bénéficié d'un accompagnement.

Le parcours débutera à Loudéac et passera notamment par Hémonstoir, Caurel et Guerlédan. Les entreprises visitées exercent dans des secteurs d'activité divers et variés, tels que la décoration, l'alimentation, l'épicerie et la couture.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

AGRICULTURE

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

11. CC 2026 136 - AIDE À L'INSTALLATION AGRICOLE

VU le règlement des minimis (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 mai 2023 approuvant le dispositif d'aide à la première installation agricole sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et son actualisation en date du 13 mai 2025 ;

VU la délibération CC-2023-062 du Conseil Communautaire du 2 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique pour la période 2023-2028 et autorisant le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la signer ;

VU la délibération du conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la convention de partenariat signée entre la Région Bretagne et Loudéac communauté Bretagne Centre le 10 août 2023 ;

Exploitant	BELLECC Camille La Ville Caro - SAINT ÉTIENNE DU GUÉ DE L'ISLE
Production	Avicole
Projet	Installation sur l'EARL LES ŒUFS DE L'ISLE au lieu-dit "La Ville Caro" à SAINT ÉTIENNE DU GUÉ DE L'ISLE.
Montant financier du projet	1 186 736 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 18 juin 2026
Montant maximal de subvention	15 000 €
Exploitant	BRIERE Dylan Le Haut Caingamp - LOUDÉAC
Production	Porcine
Projet	Installation sur 3 structures : la SCEA DE ROZAN, la SARL DES EPINETTES, la SARL DE CAINGUEN au lieu-dit "le Haut Cainguen" à LOUDÉAC.
Montant financier du projet	230 253 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 13 novembre 2025.
Montant maximal de subvention	15 000 €
Exploitant	BLOUIN François Le Meur- PLÉMET
Production	Laitière et vaches allaitantes
Projet	Installation sur le GAEC BLOUIN au lieu-dit "Le Meur" à PLÉMET

Montant financier du projet	1 295 627 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 18 juin 2026
Montant maximal de subvention	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
2. De préciser que l'attribution définitive et le versement des subventions sont subordonnés à la réalisation des conditions suivantes :
 - La confirmation du plan de financement du projet ;
 - L'engagement de réalisation du projet conforme au dossier présenté à Loudéac Communauté ;
3. De préciser qu'à défaut de réalisation de ces conditions dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, l'aide deviendra caduque ;
4. De préciser que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention attributive de subvention, précisant notamment :
 - Les modalités de versement de l'aide ;
 - Les obligations du bénéficiaire ;
 - Les conditions de contrôle et de remboursement en cas de non-respect des engagements.
5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives de subvention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice : 69
 Présents : 52
 Pouvoir(s) : 08
 Pour : 60
 Contre : 00
 Abstention : 00

INSTANCES

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

12. CC 2026 137 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 du CGCT ;

Le Rapport annuel d'activité est édité tous les ans. Le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De prendre acte du rapport d'activité et de développement durable 2025 ;
2. De notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Loudéac communauté.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

13. CC 2026 138 - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10-1 ;

VU la délibération N° CC_2020_180 créant le Conseil de Développement de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

Le conseil de développement doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Le législateur souhaitant que la composition des conseils de développement soit déterminée par l'EPCI, il appartient à ce dernier de veiller au bon déroulement de l'organisation du nouveau conseil de développement.

De plus, suite à la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les conseils de développement sont tenus de respecter une composition paritaire entre les femmes et les hommes.

En préalable de la désignation, un appel à candidatures a été lancé à l'attention des structures présentes et/ou agissant sur le territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre représentant l'un des domaines précédemment énoncés, ainsi que par voie de presse pour la mobilisation citoyenne.

Le tableau des candidatures reçues est en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'arrêter la composition du conseil de développement de Loudéac Communauté – Bretagne Centre.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

14. CC 2026 139 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre, issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinaiis-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles désignations des élus au sein des différentes structures extérieures, et ce pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De désigner, en tant que représentants de Loudéac Communauté au sein des comités ou conseils des organismes extérieurs, les élus listés dans le tableau ci-dessous :

STRUCTURE	ELU TITULAIRE
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Côtes-d'Armor (ADIL 22)	1- Anne-Laure DUEDAL
INNOZH	1- Isabelle GORE CHAPEL
Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (CCDSA)	1- Laurent BERTHO
Fédération des SCOT	1- Gilles HELLARD

Pôle Economie Sociale et Solidaire (ESS)	1- Odile LE STRAT
SMICTOM du Centre Ouest	1- Yves PERTUISEL 2- Dominique DELAUNAY 3- Olivier CARON

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

SPORT

Rapporteur : Cyril CONAN, vice-Président en charge des Sports et équipements sportifs.

15. CC 2026 140 - ÉVÉNEMENTIELS SPORTIFS DE TERRITOIRE – SUBVENTION 2026

Dans le cadre de sa politique sportive intercommunale, Loudéac Communauté accompagne la dynamique associative notamment via son dispositif « Événementiels sportifs de territoire ».

VU les demandes de subventions formulées par les organismes suivants ;

VU l'avis de la commission sport en date du 16 juin 2026 ;

Les propositions de soutien aux événementiels sportifs de territoire sont les suivantes :

Organisme	Projet	Loudéac Communauté		
		Rappel Subvention 2025	Subvention sollicitée	Subvention proposée
« Challenge Bretagne Centre » – Soutien aux courses/trails du territoire				
Trail urbain – Guerlédan	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Trail de Lorette – Le Quillio	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Eco-Lié – Plouguenast-Langast	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
La Micheline – Saint-Barnabé	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
La Lucien Le Mouël – La Motte	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Les foulées plessaliennes – Le Mené/Plessala	Edition 2026		500 €	500 €
Trail de la Rigole d’Hilvern – Allineuc	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Trail du Blues – La Chèze	Edition 2026		500 €	500 €
Entre Menhirs et Chaos – Gomené	Edition 2026		500 €	500 €
Les foulées hantées – Le Quillio	Edition 2026		500 €	500 €
Trail des 3 rivières – Le Mené/Saint-Jacut-du-Mené	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Corrida de l’espoir – Loudéac	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
La course aux Dahus – Le Mené/Saint-Gilles-du-Mené	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Les foulées de Noël – La Motte	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Trail du Lac – Guerlédan (Hors challenge)	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Fan raid – Le Mené/Saint-Gilles-du-Mené (Hors challenge)	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
La virée de Nounours – Plumieux/Le Cambout (Hors challenge)	Edition 2026	500 €	500 €	500 €
Marathon Loudéac-Pontivy (Hors challenge)	Edition 2026	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Evènementiels sportifs de territoire				
Tournoi international de Guerlédan	Edition 2026	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Circuit du Mené	Edition 2026	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Asso Sports et Loisirs Pays Corlay	Course KBA Vérandaline Edition 2026	500 €	500 €	500 €
CLAP Gouënovais	Course de côte Edition 2026	3 250 €	3 250 €	3 250 €
Estivale Bretonne	Etape Loudéac Edition 2026	5 000 €	5 000 €	3 500 €
Lions Club	Guerlédan à la nage Edition 2026	1 000 €	1 000 €	300 €
Société des courses Loudéac	Courses hippiques 2026	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Ronde des Vallées	Edition 2026	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Challenge cœur de Bretagne - Coëtlogon	Edition 2026	- €	500 €	500 €
TOTAL EVENEMENTIELS SPORTIFS				31 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder ces subventions 2026 ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater les subventions.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

16. CC 2026 141 - TOUR DE BRETAGNE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Inscrite au calendrier international, le Tour de Bretagne est une épreuve cycliste qui se déroule chaque année du 25 avril au 1^{er} mai. Cette épreuve est composée de 7 étapes proposant une grande diversité de parcours entre plaine, tracés vallonnés et arrivées sélectives.

Accueillant des coureurs de moins de 23 ans, cette compétition constitue l'une des courses les plus exigeantes et les plus reconnues du cyclisme de formation. Elle est aujourd'hui considérée comme un véritable tremplin vers le plus haut niveau professionnel.

Au-delà de sa dimension sportive, le Tour de Bretagne joue un rôle majeur dans la promotion du territoire breton, de ses paysages, de son patrimoine et de sa culture cycliste et bénéficie d'un fort engouement populaire.

C'est dans ce contexte de promotion sportive et territoriale que Loudéac communauté et l'organisation du Tour de Bretagne Cycliste proposent la formalisation d'une convention de partenariat pluri-annuelle.

En effet, depuis de nombreuses années, Loudéac Communauté - Bretagne Centre est partenaire du Tour de Bretagne Cycliste et accueille des épreuves contribuant à la promotion du vélo et l'attractivité de notre territoire.

Soucieux de reconduire ce partenariat, il vous est proposé d'accueillir en 2027, 2029 et 2031 une arrivée et un départ du Tour de Bretagne Cycliste.

La contribution financière pour chaque édition sera identique à celles versées lors des éditions passées, à savoir un montant de 30 000 € réparti entre l'intercommunalité pour 20 000 € et les communes arrivée/départ pour 5 000 € chacune.

Le projet de convention joint en annexe en détaille les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De valider la convention de partenariat avec le Tour de Bretagne Cycliste 2027-2029-2031 ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Monsieur Jean-Luc BLANCHARD indique qu'il approuve le principe ainsi que les montants proposés. Toutefois, au regard de son expérience du Tour de Bretagne, il estime que le traitement entre la ville de départ et la ville d'arrivée n'est pas totalement équitable.

Il rappelle que, lors de la précédente édition, le départ avait été organisé au Vélodrome, ce qui présentait un intérêt particulier. Il précise également avoir accueilli des départs d'étapes du Tour de Bretagne féminin. Ceux-ci ayant généralement lieu en fin de matinée, entre 11 heures et 12 heures, il ne reste plus personne dans le centre-bourg à partir de 13 heures.

Il s'interroge donc sur la possibilité de différencier les montants attribués à la ville de départ et à la ville d'arrivée, ou de prévoir une prise en charge partielle de cette différence par la collectivité.

Le Président, sans porter de jugement sur les organisateurs, précise que le Tour de Bretagne féminin et le Tour de Bretagne masculin ne reposent pas sur la même organisation, notamment en ce qui concerne le village installé au départ de l'étape.

Il rappelle que le territoire est partenaire du Tour de Bretagne cycliste depuis plus de vingt ans. L'objectif est ainsi d'acter ce partenariat tripartite engagé de longue date. Depuis plus de quinze ans, le territoire communautaire accueille en moyenne une arrivée et un départ tous les deux ans.

Il souligne qu'au fil des années, le village de départ a pris une ampleur importante, avec la présence de nombreux partenaires et la présentation des équipes. Selon les territoires, cet événement attire un public plus ou moins nombreux.

Il évoque également les deux arrivées qu'il a eu l'occasion d'accueillir sur son territoire, dont l'étape reliant Saint-Thélo au Quillio, soit seulement 3,5 kilomètres entre les deux clochers.

Le Président estime qu'il convient de prendre en considération les retombées locales, mais également les retombées médiatiques, grâce notamment à la couverture de la presse et de France 3. La ville de départ bénéficie elle aussi d'une visibilité importante.

Lors de l'étape entre Saint-Thélo et Le Quillio, une communication avait été menée en amont afin d'attirer un public nombreux. Il souligne l'intérêt de travailler avec les associations et, lorsque cela est possible, avec les écoles, qui peuvent également proposer des animations au départ des étapes.

Il considère enfin qu'une différence de traitement financier entre les villes de départ et d'arrivée pourrait remettre en cause l'équité territoriale, tout en précisant que cette question peut être discutée.

Monsieur Gérard DABOUDET fait part de l'expérience de la commune du Mené, qui a accueilli le village de départ du Tour de Bretagne il y a quatre ou cinq ans. Initialement, il pensait qu'il aurait été préférable d'accueillir une arrivée. Toutefois, au regard du déroulement de la matinée, il indique avoir été très agréablement surpris.

Il précise n'avoir finalement constaté aucune différence majeure, le départ donnant lieu à d'importantes animations dès le matin. Il permet également d'échanger avec les équipes et attire un public nombreux. Il souligne qu'il s'agit, en tout cas, du constat dressé à l'occasion du Tour de Bretagne masculin.

Il ajoute ne pas avoir regretté d'avoir accueilli le départ du Tour de Bretagne. Bien que les situations puissent varier, il estime que cela a constitué un très bel événement.

Monsieur Éric LE BOUDEC indique que la commune de Guerlédan a également accueilli un départ du Tour de Bretagne féminin. Il précise que le niveau de participation est deux fois plus élevé que pour l'épreuve masculine. Il ajoute qu'aucune convention n'est conclue avec la société organisatrice.

Il souligne que les coureuses se sont montrées très accueillantes, notamment envers les enfants, et que cette manifestation a constitué une belle expérience. Bien que l'organisation diffère de celle du Tour de Bretagne masculin, il estime que l'accueil d'un départ présente également un réel intérêt.

Monsieur Olivier ALLAIN indique avoir assisté à une arrivée ainsi qu'à un départ du Tour de Bretagne. Il reconnaît que l'organisation des départs est également intéressante et qu'elle s'est considérablement améliorée au fil des années, notamment depuis celui organisé à Corlay il y a quelques années.

Il souligne toutefois que la participation de 5 000 euros représente une somme importante pour une petite commune. Ce montant constitue une part non négligeable de l'ensemble des subventions communales accordées aux associations.

Il précise qu'à Saint-Brieuc, la participation de la commune serait, selon ses informations, inexistante ou seulement symbolique.

Le Président reconnaît que la contribution demandée permet d'impliquer les communes dans l'organisation de l'événement. Il souligne néanmoins la nécessité de trouver un équilibre afin de conserver des communes volontaires pour accueillir une étape. Il rappelle que celles-ci sont souvent sollicitées directement par les organisateurs du Tour de Bretagne ou par d'autres maires.

Selon lui, la répartition à hauteur d'un tiers pour la commune et de deux tiers pour l'intercommunalité constitue un compromis satisfaisant, même si la somme demandée reste importante pour les communes. Il considère toutefois que cette participation demeure acceptable lorsqu'une commune accueille l'événement une fois par mandat, voire une fois tous les deux mandats.

Monsieur Sébastien QUINIO, s'appuyant sur l'expérience de sa propre commune, souligne que l'accueil de cet événement permet de mobiliser l'ensemble du tissu associatif, de créer une véritable animation locale et de bénéficier d'une communication à l'échelle régionale. Il reconnaît qu'il s'agit d'un investissement pour la commune, mais estime que les retombées lui sont également bénéfiques.

Monsieur Georges LE FRANC informe les membres de la prochaine édition de la Ronde des Vallées. Il rappelle qu'il s'agit d'une course cycliste internationale réunissant de jeunes coureurs de la catégorie juniors.

Il précise que plusieurs étapes seront organisées sur le territoire, notamment à Saint-Barnabé et à Hémonstoir. Il invite les élus à assister à cette manifestation, qui mérite selon lui d'être découverte. Il souligne enfin que cet événement contribue à mettre la jeunesse en valeur à travers le sport, et plus particulièrement le cyclisme.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

CULTURE

Rapporteur : Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la vie associative.

17. CC 2026 142 - ANIMATION CULTURELLE DE TERRITOIRE - SUBVENTIONS 2026

Dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale, Loudéac communauté accompagne la dynamique associative notamment via son dispositif « animation culturelle de territoire ».

VU le montant de l'enveloppe « Animation culturelle de territoire » de 67 000 €, voté par le Conseil Communautaire du 3 mars 2026 ;

VU les demandes de subventions formulées par les associations ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 22 juin 2026, présenté dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Projet	Loudéac communauté		
		Rappel Subvention 2025	Subvention sollicitée	Subvention proposée
SPCM	5 ^{ème} cahier du Mené	1 500 €	1 500 €	750 €
Coop Eskemm	Souviens-toi	0	1 000 €	1 000 €
Compagnie Pilote Fishes	En haut en Bas	0	2 000 €	2 000 €
Compagnie l'artère	Le banquet des souvenirs	0	1 500 €	1 500 €
Association club des Arts de St Gilles Vieux Marché	Festival de guitare classique	0	1 500 €	1 500 €
Mémoire en demeure	Destissages St Thélo	0	500 €	500 €
SHR Loudéac	La fête du cheval	0	2 000 €	1 000 €
Total				8 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder ces subventions 2026 au titre du dispositif « Animation culturelle de territoire » ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater ces subventions.

Exercice : 69
Présents : 52
Pouvoir(s) : 08
Pour : 60
Contre : 00
Abstention : 00

18. CC 2026 143 - ÉVÉNEMENTIEL DE TERRITOIRE - SUBVENTIONS 2026

Dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale, Loudéac communauté accompagne la dynamique associative notamment via son dispositif « Événementiel de territoire ».

VU le montant de l'enveloppe événementiel de territoire de 20 000€ votée par le Conseil Communautaire du 3 mars 2026 ;

VU les demandes de subventions formulées par les associations ;

VU l'avis de la commission culture et vie associative en date du 22 juin 2026 présenté dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Projet	Loudéac communauté		
		Rappel Subvention 2025	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Blues au Château (La Chèze)	Festival 20- 23/08	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Festival Déjanté (St Gouëno)	Festival (28 au 30/05)	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Fête de la St Leau (La Chèze)	Fête et foire (volet musical) 26/09	2 000 €	2 300 €	1 150 €
Jazz in Langourla	Festival (31/07 au 2/08)	2 000 €	4 000 €	2 000 €
La Motte le son	Fête de village (13/06)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Festival Mené Jazz	Festival (25/07)	500 €	800 €	500 €
Sons de Bretagne et d'ailleurs	9 concerts dans 9 communes du 2/07 au 27/08	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Festival Sanblé (le Gouray)	Festival Bretagne et Caraïbes	500 €	1 000 €	500 €
M'né le barouf	Festival (30 juin)	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Japon Tomodachi (Laurenan)	Culture japonaise traditionnelle	0	1 500 €	1 500 €
				18 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder ces subventions au titre du dispositif « événementiel de territoire » ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater ces subventions.

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC indique comprendre que les associations sollicitent parfois une augmentation de leur subvention et que les montants accordés puissent ensuite faire l'objet d'une répartition. Il s'interroge toutefois sur la subvention attribuée à l'association « M'né le Barouf ». Celle-ci bénéficiait auparavant d'une aide de 1 000 euros, a sollicité 1 500 euros et a obtenu l'intégralité de la somme demandée, alors que d'autres associations ayant également demandé une augmentation n'ont pas obtenu la totalité du montant sollicité.

Madame Marie-Gwénola HOLLEBECQ précise que la situation financière des associations a été examinée à partir des éléments chiffrés communiqués. La commission a ainsi souhaité apporter un soutien supplémentaire à certaines associations rencontrant des difficultés. Dans le cas de l'association « M'né le Barouf », elle a décidé d'accorder une subvention de 1 500 euros au lieu de 1 000 euros, notamment au regard de ses besoins de trésorerie.

Elle ajoute que le tableau présenté ne fait pas apparaître l'ensemble des aides versées par les autres partenaires ou par les communes. Elle indique enfin que les modalités d'attribution des subventions seront retravaillées. Des critères plus précis pourront notamment être définis afin de mieux prendre en compte l'implication financière des communes. Comme cela a déjà été évoqué dans le domaine sportif, les critères d'attribution ont vocation à évoluer.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

MOBILITÉ

Rapporteur : Evelyne GASPAILLARD, vice-Présidente en charge de la Vie sociale, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Santé.

19. CC 2026 144 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE ET LA REGION BRETAGNE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Depuis 2023, la Région apporte son appui à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'organisation d'un service de transport à la demande, afin de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La convention précisant les conditions de délégation d'un service de transport à la demande de la Région Bretagne à Loudéac Communauté Bretagne Centre est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La Région Bretagne propose un avenant à la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Cet avenant prévoit aussi :

- La prolongation de la desserte de l'hôpital de Kério situé à Noyal-Pontivy par le service de transport à la demande Mobi Bretagne Centre ainsi que les modalités de cofinancement de cette desserte par la Région.
- L'intégration de la commune de Neuillac dans la liste des communes situées hors du ressort territorial de la communauté de communes pouvant être desservies par le service Mobi Bretagne Centre.

L'avenant rappelle également les engagements des parties à la convention :

Pour ce qui concerne Loudéac Communauté :

- Loudéac Communauté exerce l'entière responsabilité de la gestion locale du service de transport à la demande.
- Le respect du principe de non-concurrence avec les transports collectifs déjà mis en place par la Région, et donc favoriser, dès que possible, le rabattement vers le réseau régional BreizhGo.
- Le service de TAD pourra desservir les communes suivantes, qui ne sont pas situées sur le ressort territorial de Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour permettre aux usagers de rejoindre des lieux de soins : Bréhan, Cléguérec, Éréac, Mauron, Ménéac, Moncontour, Neuillac, Plémy, Plénée-Jugon, Plæuc-l'Hermitage, Quintin, Rohan, Saint-Méen-Le-Grand, Saint-Nicolas-du-Pélem, La Trinité-Porhoët.
- Le service de TAD desservira également l'hôpital de Kério situé sur la commune morbihannaise de Noyal-Pontivy.

Pour ce qui concerne la Région Bretagne :

- Sur son ressort territorial, la Région Bretagne est responsable de l'organisation des services de transports non urbains réguliers ou à la demande
- Elle s'engage à cofinancer la desserte de l'hôpital de Kério à hauteur de 50 % du coût de transport déduction faite des recettes perçues par la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région Bretagne jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président rappelle le fonctionnement général du transport à la demande. Loudéac Communauté Bretagne Centre fait partie des cinq EPCI bretons ne disposant pas de la compétence mobilité. Afin de pouvoir continuer à organiser un service de transport à la demande sur son territoire en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang, la collectivité doit renouveler la convention conclue avec la Région Bretagne, arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président précise que la poursuite du dispositif au-delà de 2027 devra faire l'objet d'un nouveau travail.

Madame Isabelle GORÉ-CHAPEL s'interroge sur la communication qui sera réalisée auprès des communes limitrophes, telles que Éréac, Mauron ou Saint-Méen-le-Grand, qui ne font pas partie du territoire communautaire.

Le Président précise que le dispositif ne s'adresse pas aux habitants de ces communes, mais aux habitants de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Face au manque de professionnels médicaux et paramédicaux, plusieurs structures situées à l'extérieur du territoire ont été identifiées afin de permettre aux usagers de se rendre notamment chez un ophtalmologue, un dentiste ou un autre professionnel de santé.

Madame Evelyn GASPAILLARD ajoute que les dessertes seront réexaminées dans le cadre des prochaines révisions du règlement du transport à la demande. Un bilan des trajets est réalisé régulièrement. Lorsqu'une destination extérieure n'est plus sollicitée, elle peut être retirée de la liste des communes desservies.

Elle souligne que le dispositif doit être adapté aux besoins réels des habitants. À titre d'exemple, les habitants du secteur de Corlay peuvent être amenés à se rendre à Quintin, tandis que ceux de Trémoré ou de Loscouët-sur-Meu peuvent se tourner vers Saint-Méen-le-Grand. Il demeure donc important de permettre aux habitants du territoire d'accéder à ces communes extérieures.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

CONTRACTUALISATION

Rapporteur : Marc GUILLAUME, vice-Président en charge de la contractualisation, des relations extérieures et la communication.

20. CC 2026 145 - BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 – AVENANT À LA CONVENTION

Mis en œuvre par le conseil régional, « Bien vivre partout en Bretagne » est un dispositif de contractualisation entre la région et les territoires. Il s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- Adapter l'offre de logements et améliorer l'habitat
- Améliorer l'accès aux services de proximité

Une convention entre la Région et les EPCI formalise ce partenariat et définit les dispositions ainsi que le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025.

La convention prévoyait une clause de revoyure permettant d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire par voie d'avenant, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement.

Cette phase de revoyure s'est déroulée en décembre 2025. De nouveaux projets ont été intégrés à la convention, permettant ainsi de mobiliser le reliquat de crédits de 248 595 €.

Le projet d'avenant figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De valider l'avenant à la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne – 2023-2025 » ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

TOURISME

Rapporteur : Georges LE FRANC, Vice-Président en charge du tourisme.

21. CC 2026 146 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2027

VU l'avis du comité de direction de l'EPIC Bretagne Centre Tourisme du 25 février 2026 ;

VU la publication prévisionnelle des barèmes 2026 des tarifs de taxes de séjour calculés sur la base des articles L2333-30 et L 2333-41 du CGCT et de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (+1,8%) et publié par l'INSEE le 15 janvier 2025 ;

Il est proposé d'appliquer sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarifs plafond	Tarifs LCBC 2026	Tarifs 2027 Loudéac communauté
- Palaces	0,70€	4,90€	3,00€	3,00€
- Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme classés 5 étoiles	0,70€	3,60€	2,00€	2,00€
- Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme classés 4 étoiles	0,70€	2,60€	1,00€	1,00€
- Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme classés 3 étoiles	0,50€	1,70€	1,00€	1,00€
- Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme classés 2 étoiles - Villages de vacances classés 4 et 5 étoiles	0,30€	1,00€	0,70 €	0,70€
- Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme classés 1 étoile - Villages de vacances classés 1, 2 et 3 étoiles - Chambres d'hôtes, Auberges collectives (gîtes d'étape, gîtes de groupes)	0,20€	0,80€	0,60€	0,60€
- Terrains de camping et terrains de caravannage : 3, 4 et 5 étoiles - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
- Terrains de camping et terrains de caravannage : 1 et 2 étoiles - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux adopté s'applique par personne et par nuitée)	1%	5%	1,50%	1,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver les tarifs et taux applicables pour les barèmes 2027 de la taxe de séjour de Loudéac Communauté Bretagne Centre et proposés dans le tableau ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

22. CC 2026 147 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

VU la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

VU la mise en place par le Département des Côtes d'Armor d'une taxe additionnelle de séjour à depuis le 1^{er} janvier 2025.

VU et conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe additionnelle à la taxe de séjour est perçue par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes visés aux deux premiers alinéas de l'article L 5211-21 du même Code ;

VU que la taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour principale à laquelle elle s'ajoute à hauteur de 10 % ;

VU la perception de la taxe départementale additionnelle de séjour par les professionnels du tourisme auprès des touristes assujettis et son reversement par les professionnels à Loudéac communauté - Bretagne Centre qui se doit de la reverser Département des Côtes d'Armor ;

Un conventionnement entre le Département des Côtes d'Armor et Loudéac Communauté - Bretagne précisant toutes les modalités de reversement des taxes additionnelles perçues a été établi et prévoit que :

- Compte tenu du montant prévisionnel perçu annuellement par Loudéac Communauté - Bretagne Centre au titre de la taxe additionnelle de séjour, le reversement vers le Département se fera, en une seule fois, avant la fin de chaque exercice budgétaire ;
- À l'appui du versement, Loudéac Communauté - Bretagne Centre transmettra au Département l'état retraçant le montant des sommes des taxes additionnelles collectées sur l'année ;
- Aucun frais de gestion ne sera appliqué par Loudéac Communauté - Bretagne Centre en contrepartie de la perception et du reversement au Département de la taxe additionnelle de séjour ;
- La convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de trois années, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même période. L'une ou l'autre des parties peuvent la dénoncer au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

Après avoir pris connaissance du projet de conventionnement entre Loudéac Communauté - Bretagne Centre et le Département des Côtes d'Armor pour les modalités de reversements de la taxe départementale additionnelle de séjour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département des Côtes d'Armor et toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapporteur : Gérard DABOUDET, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets.

23. CC 2026 148 - KERVAL – CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DU CONTRAT CITEO 2025-2029

Par délibération en date du 27 mai 2025, le Président de Kerval Centre Armor a été autorisé par le comité syndical à signer, pour le compte de ses collectivités adhérentes, le contrat CITEO 2025-2029, qui regroupe la gestion des soutiens relatifs aux emballages comme aux papiers graphiques.

Pour rappel, tel que mis en place depuis 2005, le rôle de Kerval consiste à gérer au quotidien les contrats avec les éco-organismes Emballages et Papiers graphiques, notamment au niveau des différents échanges de données qu'il est nécessaire de transmettre pour justifier du bon recyclage des matériaux triés. De façon symétrique, le syndicat de traitement est, également, en charge de la contractualisation des filières de reprise des matériaux post-tri.

Ainsi, c'est le syndicat qui perçoit directement les recettes de revente des matériaux et les soutiens financiers que les deux éco-organismes versent, de façon trimestrielle et/ou annuelle, pour le compte des EPCI de collecte membres qui se sont engagés dans une démarche de collecte sélective sur leur territoire.

Après calcul des répartitions de ces soutiens entre collectivités, en fonction notamment des performances de tri de chacun, ceux-ci sont redistribués, pour partie, aux EPCI. Pour ce qui est des reventes matières, l'intégralité des recettes générées est reversée aux EPCI adhérentes à hauteur des tonnages produits par l'EPCI.

A noter que pour la période 2025-2029, le cahier des charges d'agrément de la filière a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est présenté en détail dans le projet de convention de mandat joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, à travers cette délibération, il convient de :

- Donner mandat à Kerval Centre Armor pour assurer, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des démarches administratives, techniques, financières et déclaratives nécessaires à l'exécution du contrat-type CITEO 2025-2029 ;
- Autoriser Kerval Centre Armor à conclure, gérer et renouveler les contrats de reprise et de recyclage des matériaux issus du tri, ainsi que toutes conventions accessoires nécessaires à la traçabilité et au versement des soutiens CITEO ;

- Acter les clés de répartition des soutiens obtenus entre les EPCI membres et KERVAL ainsi que les règles relatives aux échéances de reversement SOUTIENS et MATIERES qui sont proposés dans le projet de convention ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

VU le contrat-type de collecte sélective CITEO 2025-2029 signé le 27 mai 2025 entre CITEO et Kerval Centre Armor ;

VU la délibération du syndicat KERVAL en date du 27 mai 2025 qui acte la signature du contrat CITEO 2025-2029 permettant la continuité contractuelle avec l'éco-organisme ;

VU le projet de convention de mandat présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De valider le projet de convention de mandat ci-annexée ;
2. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de Mandat.

Exercice :	69
Présents :	52
Pouvoir(s) :	08
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

Monsieur Gérard DABOUDET quitte la séance.

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

24. CC 2026 149 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BRETAGNE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue le document stratégique de planification de la Région Bretagne. Il fixe les grandes orientations régionales en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de transition énergétique et climatique, de préservation de la biodiversité, de gestion des déchets et de sobriété foncière.

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil régional de Bretagne a arrêté le projet de modification n°2 du SRADDET.

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales, Loudéac Communauté Bretagne Centre est invitée à rendre un avis sur ce projet.

Cette deuxième modification vise principalement à actualiser les trajectoires énergétiques et climatiques de la Bretagne, à adapter les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, à intégrer les évolutions législatives relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer les dispositions en faveur de la biodiversité.

Loudéac Communauté Bretagne Centre partage pleinement les ambitions portées par la Région Bretagne en faveur de la transition écologique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation de la biodiversité, de la sobriété foncière et de l'adaptation au changement climatique.

Le territoire communautaire est pleinement engagé dans ces transitions. Son agriculture, ses industries agroalimentaires, ses entreprises, ses collectivités et ses habitants contribuent déjà au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la ressource en eau, à la réduction des consommations énergétiques, à la revitalisation des centres-bourgs et à la décarbonation progressive des activités économiques.

Le Centre Bretagne constitue également un territoire stratégique de production. Il participe à la souveraineté alimentaire de la Bretagne et de la France grâce à la présence de filières agricoles, agroalimentaires et agro-industrielles d'excellence, tout en assurant un rôle majeur dans l'équilibre économique et territorial de la région.

Les épisodes de chaleur exceptionnels et les tensions observées sur la ressource en eau ces dernières semaines rappellent que le changement climatique est désormais une réalité. Ils confirment l'urgence d'accompagner l'adaptation des territoires, des exploitations agricoles et des entreprises afin de préserver durablement notre capacité de production alimentaire, de sécuriser la ressource en eau, de développer les énergies renouvelables et de renforcer la résilience de notre économie.

Ces adaptations nécessiteront des investissements importants et, dans certains cas, des capacités foncières adaptées pour moderniser les outils de production, développer des infrastructures sobres en ressources et accompagner les transitions agricoles, industrielles et énergétiques.

Dans ce contexte, la sobriété foncière constitue une ambition indispensable qui doit être conciliée avec les besoins de développement des territoires ruraux de production. Cette conciliation est une condition essentielle de la réussite des transitions écologique, énergétique et alimentaire auxquelles la Bretagne est collectivement confrontée.

Considérant que les territoires ruraux disposent de capacités de renouvellement foncier plus limitées que les espaces urbains ;

Considérant que le développement équilibré de la Bretagne suppose de reconnaître la complémentarité entre les territoires métropolitains, littoraux et ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne, assorti des réserves suivantes :

1.1 - Territorialiser les objectifs de sobriété foncière

Le Conseil communautaire demande que les objectifs régionaux de réduction de la consommation foncière soient déclinés selon une approche territorialisée tenant compte des réalités économiques, géographiques et démographiques des territoires ruraux.

Une application uniforme de ces objectifs risquerait de fragiliser les territoires de production dont les capacités de renouvellement urbain, de densification et de recyclage foncier demeurent naturellement plus limitées.

1.2 - Garantir les capacités de développement des territoires contribuant à la souveraineté alimentaire et aux transitions écologiques

Le conseil communautaire rappelle que le Centre Bretagne accueille des activités agricoles, agroalimentaires, agro-industrielles, industrielles et logistiques indispensables à la souveraineté alimentaire, à l'économie régionale et à l'emploi.

Le maintien de la compétitivité de ces filières suppose de pouvoir accompagner les projets de modernisation, d'innovation, de relocalisation et de développement des entreprises.

La préservation de ces capacités de développement constitue une condition essentielle de la souveraineté alimentaire, de la compétitivité des filières bretonnes et de l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique.

1. 3 - Accompagner les transitions : agricole, énergétique et industrielle

La transition écologique nécessitera des investissements importants en faveur de la décarbonation des activités, du développement des énergies renouvelables, de la modernisation des bâtiments agricoles et industriels, de l'économie circulaire et de l'amélioration des performances environnementales.

Le Conseil communautaire demande que le SRADDET permette la réalisation de ces investissements dans des conditions compatibles avec les objectifs de sobriété foncière.

1.4 - Préserver durablement la ressource en eau et renforcer la résilience des territoires

Les récents épisodes climatiques rappellent l'importance de préserver durablement la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires face aux évolutions climatiques.

Le conseil communautaire souhaite que le SRADDET favorise les projets permettant d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau, l'adaptation des exploitations agricoles, la sécurisation des productions alimentaires et le développement d'infrastructures répondant aux enjeux climatiques.

1. 5 - Préserver un maillage territorial équilibré des installations de traitement des déchets

Le conseil communautaire partage les orientations régionales relatives à la prévention, à la réduction et à la valorisation des déchets.

Il attire néanmoins l'attention sur la nécessité de maintenir un maillage territorial équilibré des installations de traitement afin d'éviter une concentration excessive des capacités sur quelques sites de grande dimension.

Il souhaite également que les critères d'appréciation des projets intègrent la recherche d'une proximité raisonnable entre les lieux de production des déchets et les installations de traitement afin de limiter les transports routiers, les émissions de gaz à effet de serre et les impacts environnementaux associés. Cette réserve s'inscrit dans la continuité des préoccupations exprimées par d'autres intercommunalités bretonnes.

1.6 - Poursuivre une gouvernance fondée sur le dialogue territorial

Le conseil communautaire souhaite que la mise en œuvre du SRADDET continue de s'appuyer sur une concertation étroite entre la Région, les établissements publics de coopération intercommunale, les SCoT, les représentants du monde agricole, les chambres consulaires et les acteurs économiques.

Cette gouvernance partagée devra permettre d'adapter les modalités de mise en œuvre du SRADDET aux réalités des territoires et aux évolutions économiques, climatiques et démographiques.

2. De demander que ces observations soient prises en considération dans la rédaction définitive du document régional ;
3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le présent avis au Président du Conseil régional de Bretagne et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Exercice : 69
Présents : 51
Pouvoir(s) : 07
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

URBANISME

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

25. CC 2026 150 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS ORGANISANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE AU PROFIT DES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mise à jour des conventions organisant la mise à disposition du service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre au profit des communes dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme

La Communauté de communes a constitué un service urbanisme en 2006, destiné à instruire les autorisations d'urbanisme. Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. L'instruction des autorisations est effectuée par le service instructeur sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, entré en vigueur au 1er juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols, auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Considérant qu'en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels il est compétent, à une collectivité territoriale, ou un groupement de collectivités territoriales chargé d'urbanisme.

Par convention avec les communes du territoire, le service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre assure l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation d'urbanisme suivant la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Type de dossier	Instruit par la Commune	Instruit par le service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre
Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme (CUa)	X	
Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme (CUb)		X
Arrêté d'alignement (AL)	X	
Permission de voirie (AV)	X	
Déclaration préalable (DP)		X
Permis de construire (PC)		X

Permis d'aménager (PA)		X
Permis de démolir (PD)		X
Autorisation de travaux du Code de la construction et de l'habitation pour les Etablissements Recevant du Public (AT)		X
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	X	X (Zones UY, AUY et 2AUY)
Demande d'enseignes (EN)		X

Il est rappelé que la mise à disposition du service instructeur n'emporte pas le transfert de compétence, le Maire restant le seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est précisé que le coût du service, y compris le logiciel métier, est intégralement pris en charge par la communauté de communes et reste gratuit pour toutes les communes du territoire.

Au 1^{er} janvier 2022, la loi ELAN a obligé les communes à disposer d'un service permettant le dépôt des demandes d'urbanisme de manière dématérialisée. Loudéac Communauté Bretagne Centre a donc mis en place d'un guichet unique spécifique relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, et ce pour toutes les communes.

Ce nouveau dispositif a entraîné des évolutions dans le mode de fonctionnement du service instructeur et les missions des communes dans le cadre de la gestion de ces dossiers. La convention initialement établie entre les deux parties est à mettre à jour pour tenir compte de ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions mises à jour détaillant les conditions de mise à disposition du service urbanisme au profit des communes pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol.
2. De dire qu'une délibération devra être prise par l'ensemble des conseils municipaux du territoire afin d'autoriser le Maire de la commune ou son représentant, à signer la convention mise à jour.

Le Président précise que Loudéac Communauté est le seul EPCI des Côtes-d'Armor à disposer d'un service d'urbanisme qui ne facture aux communes ni le coût du logiciel ni l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il considère qu'il s'agit d'une véritable mutualisation et ne souhaite pas que cette organisation soit remise en cause.

Il souligne la qualité du service instructeur dont bénéficient les communes ainsi que sa grande disponibilité.

Monsieur Franck LE PROVOST, Directeur Général des Services, informe les membres de la prochaine automatisation de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa). Les communes n'auront ainsi quasiment plus aucune intervention à réaliser.

À titre d'exemple, lorsqu'un notaire sollicitera un certificat d'urbanisme, celui-ci pourra être généré automatiquement en une trentaine de secondes, sous réserve d'une délégation de signature. La phase d'instruction manuelle sera ainsi supprimée, les informations relatives à la parcelle étant directement extraites des documents d'urbanisme.

Exercice : 69
Présents : 51
Pouvoir(s) : 07
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

HABITAT

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

26. CC 2026 151 - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : SOLLICITATION DE TERRES D'ARMOR HABITAT EN VUE D'UN FINANCEMENT POUR DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION

Par courrier en date du 7 mai 2026, Terres d'Armor Habitat informe engager, en 2026, de lourds travaux de rénovation, notamment thermiques, pour quatre opérations de logements locatifs sociaux situées sur le territoire.

Les opérations concernées par une réhabilitation thermique classique sont les suivantes :

- | | | | |
|--|-------------------|--------------|--|
| - PLOUGUENAST-LANGAST | Kermaria | 16 pavillons | |
| - SAINT-MAUDAN | Rue des Peupliers | 4 logements | |
| - LE MENE (commune déléguée de St Jacut du Mené) | Rue des Forges | 10 logements | |

A celles-ci s'ajoute la réhabilitation lourde de 50 logements, dans le cadre du renouvellement urbain de St Bugan – Les Noëles à Loudéac

Pour parfaire le financement de ces opérations, Terres d'Armor Habitat précise avoir sollicité le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention de 4 000 € maximum par logement. Or, le Conseil départemental conditionne cette subvention à la participation financière d'une autre collectivité.

A cet effet, Terres d'Armor Habitat a sollicité les communes concernées ainsi que Loudéac communauté pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il est précisé que les communes concernées n'ont pas répondu favorablement à cette sollicitation.

Pour rappel, Loudéac communauté a adopté, par délibération CC_2025_072 en date du 13 mai 2025, un « guide des aides à l'habitat public » qui prévoit l'attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation thermique et/ou d'adaptation des logements appartenant aux bailleurs sociaux, sous réserve de la présentation et de l'examen des dossiers en séance.

➤ Présentation des opérations

PLOUGUENAST - LANGAST – opération Kermaria – rénovation thermique de 16 pavillons :

Situés dans le lotissement Kermaria, ces logements ont été construits en 1985. Ils ont actuellement une étiquette énergétique DPE de classe E (donc énergivores).

L'objectif est d'atteindre à minima une étiquette DPE C en prévoyant notamment l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries, des convecteurs, de la VMC....

Le montant des travaux envisagés s'élève à 900 000 € TTC.

L'échéancier présenté est le suivant :

- Passage en comité d'engagement et d'investissement : juillet 2026
- Réunion locataires : septembre 2026
- Démarrage prévisionnel : 4ème trimestre 2026

SAINT-MAUDAN – opération Rue des Peupliers – rénovation thermique de 4 pavillons :

Situés dans la rue des Peupliers, ces logements ont été construits en 1994. Ils ont actuellement des étiquettes énergétiques DPE de classe E et F (donc énergivores).

L'objectif est d'atteindre à minima une étiquette DPE C en prévoyant notamment l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries, des convecteurs, de la VMC....

Le montant des travaux envisagés s'élève à 225 000 € TTC.

L'échéancier présenté est le suivant :

- Passage en comité d'engagement et d'investissement : juillet 2026
- Réunion locataires : septembre 2026
- Démarrage prévisionnel : 4ème trimestre 2026

LE MENE (ex-Saint-Jacut du Mené) – opération Rue des Forges – rénovation thermique de 10 pavillons :

Situés rue des Forges et Cité du Pré Guévon, ces logements ont été construits en 1993. Ils ont actuellement des étiquettes énergétiques DPE de classe E et F (donc énergivores).

L'objectif est d'atteindre à minima une étiquette DPE C en prévoyant notamment l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries, des convecteurs, de la VMC....

Le montant des travaux envisagés s'élève à 620 000 € TTC.

L'échéancier présenté est le suivant :

- Passage en comité d'engagement et d'investissement : juin 2026
- Réunion locataires : septembre 2026
- Démarrage prévisionnel : 4ème trimestre 2026

LOUDEAC – opération Les Noëlles – restructuration lourde de 50 logements, en seconde vie :

Situés rue de la Rabine et rue Fulgence Bienvenue (quartier St Bugar Les Noëlles), ces logements ont été construits en 1961.

Initialement, le projet de renouvellement urbain prévoyait la démolition des 4 bâtiments soit 114 logements. Pour des raisons d'équilibre d'opération, le bailleur a finalement décidé la démolition de 2 bâtiments soit 64 logements et la réhabilitation des deux autres bâtiments soit 50 logements. Le bailleur s'est engagé à la reconstitution de l'offre, soit 114 logements parmi lesquels 8 sont déjà livrés, 16 le seront en septembre 2026 et 32 sont en cours de travaux.

Les logements concernés par la présente demande ont actuellement une étiquette énergétique DPE de classe E (donc énergivores). Les logements sont actuellement vacants.

L'objectif est d'atteindre à minima une étiquette DPE B en se référant au financement « Seconde Vie ».

Le projet prévoit la remise en état complet des logements, un changement d'image architecturale fort, l'étude pour la mise en œuvre de balcons. Un travail sur l'adaptation des logements au vieillissement est également à l'étude.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 4, 85 M € TTC, soit 97 000 € par logement.

L'échéancier présenté est le suivant :

- Passage en comité d'engagement et d'investissement : 4ème trimestre 2026
- Réunion locataires : 4ème trimestre 2026
- Démarrage prévisionnel : 1er trimestre 2027

Afin de permettre à Terres d'Armor Habitat de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, il est proposé d'accorder une subvention de Loudéac communauté à hauteur de 1 000 € par logement.

Cette subvention sera versée sous réserve :

- De l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- De l'obtention des agréments SIAP (Service d'Instruction des Autorisations de Police), relatifs à la réhabilitation, le cas échéant ;
- De la transmission d'un dossier complet comprenant notamment un descriptif détaillé des travaux prévus, d'un échéancier prévisionnel et d'un plan de financement précis.

La subvention sera mandatée, en fin d'opération, sur présentation d'un plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € par logement, pour les opérations susvisées portées par Terres d'Armor Habitat,
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Exercice :	69
Présents :	51
Pouvoir(s) :	07
Pour :	58
Contre :	00
Abstention :	00

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Xavier HAMON, Président.

27. CC 2026 152 - APPROBATION DE L'ACCORD TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT RANCE-FRÉMUR 2026-2028

L'accord territorial de Bassin versant Rance-Frémur, porté par Dinan Agglomération, s'étend également en partie sur les territoires de Lamballe Terre et Mer, CC Saint-Méen Montauban, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes Côte d'Émeraude, la Communauté de communes Bretagne Romantique, Rennes Métropole, Montfort Communauté et Loudéac Communauté - Bretagne Centre.

Il couvre 3 bassins versants : Frémur-Baie de Beausais, Rance Aval et Haute-Rance. Pour le territoire de Loudéac Communauté - Bretagne Centre, le bassin versant de la Haute-Rance s'étend sur 77 km², principalement sur les communes de Le Mené, de Saint-Vran et de Mérillac.

L'accord vise à atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive-cadre sur l'eau, les objectifs du SAGE ainsi que la préservation de la ressource en eau potable. Ces objectifs seront déclinés opérationnellement via 6 volets d'actions :

- Agricole
- Milieux aquatiques
- Trame verte et bocage
- Connaissances
- Sensibilisation et éducation
- Quantitatif et eaux pluviales

Pour la période 2026-2028, le budget pluriannuel alloué à ces missions est estimé à un maximum de 8 955 542,25 € TTC pour l'ensemble de l'accord territorial.

Dinan Agglomération, en tant que structure porteuse, conventionnera ultérieurement avec Loudéac Communauté - Bretagne Centre pour définir les modalités de financement.

La stratégie 2026-2031 et l'accord territorial 2026-2028 sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver les actions proposées dans le cadre de la stratégie territoriale 2026-2031 ;
2. D'approuver l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2031 ;
3. D'approuver le coût prévisionnel total 2026-2031 des actions ;
4. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord territorial du bassin versant de la Rance-Frémur.

Exercice :	69
Présents :	51
Pouvoir(s) :	07
Pour :	58
Contre :	00
Abstention :	00

Rapporteur : Olivier RIVALLAN, vice-Président en charge du Développement Durable et du PCAET.

28. CC 2026 153 - AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BLEU MERCURE ÉNERGIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-7 ;

VU le décret n° 2026-146 modifiant l'article R.122-7 du Code de l'environnement et prévoyant la consultation pour avis des collectivités territoriales concernées par les projets soumis à évaluation environnementale ;

VU la demande de permis de construire déposée par la société Bleu Mercure Énergie pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Loudéac ;

VU le dossier d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol présentant une emprise au sol créée de 20 003,10 m² destinée à la production d'électricité d'origine renouvelable ;

Considérant que le projet est implanté sur un terrain appartenant à la communauté de communes, situé au sein d'un secteur d'activités économiques et identifié comme un foncier dégradé présentant un historique de pollution ;

Considérant que la reconversion de ce site en unité de production d'énergie renouvelable permet la valorisation durable d'un foncier difficilement mobilisable pour d'autres usages tout en limitant la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

Considérant que la communauté de communes a décidé de mettre ce foncier à disposition de la société de projet par la conclusion d'un bail emphytéotique permettant la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque ;

Considérant que la communauté de communes a également décidé de participer au capital de la société de production afin d'assurer une implication directe de la collectivité dans le développement, la gouvernance et les retombées économiques du projet ;

Considérant que cette participation traduit la volonté de la collectivité de contribuer activement à la transition énergétique du territoire, de favoriser une production locale d'énergie renouvelable et de permettre un partage de la valeur créée au bénéfice du territoire et de ses habitants ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcement de la souveraineté énergétique et de décarbonation des activités ;

Considérant que l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidences environnementales significatives non maîtrisées et identifie des mesures d'évitement, de réduction et de suivi permettant de limiter les impacts du projet sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie ;

Considérant que le projet présente un intérêt environnemental, énergétique, patrimonial et économique pour le territoire communautaire ;

Considérant que la valorisation de ce foncier communautaire dégradé par une installation de production d'énergie renouvelable constitue une opération exemplaire de reconversion d'un site anthropisé répondant aux objectifs de sobriété foncière et d'aménagement durable du territoire ;

Considérant l'article L. 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet sont illégales. Indirectement concerné, Monsieur Xavier HAMON s'abstient de participer aux débats et au vote. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société Bleu Mercure Énergie ;
2. De soutenir la réalisation de ce projet au regard :
 - de sa contribution à la production locale d'énergie renouvelable ;
 - de la valorisation d'un foncier communautaire historiquement pollué et dégradé ;
 - de l'absence de consommation d'espaces naturels ou agricoles à forte valeur environnementale ;
 - des conclusions de l'étude d'impact et des mesures environnementales prévues ;
 - de l'intérêt économique et patrimonial pour le territoire ;
 - de la participation directe de Loudéac Communauté à la société de production permettant une maîtrise publique partielle de l'outil de production énergétique et un partage local des retombées économiques ;
3. De demander que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi prévues dans le dossier environnemental soit effectivement mis en œuvre pendant les phases de réalisation, d'exploitation et de démantèlement de l'installation ;
4. D'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre le présent avis à l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction du dossier ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Exercice :	69
Présents :	51
Pouvoir(s) :	07
Pour :	56
Contre :	00
Abstention :	00

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Eric LE BOUDEC, vice-Président en charge des Finances, des affaires générales et des ressources humaines.

29. CC 2026 154 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT PAR VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Loudéac Communauté souhaite maintenir sa politique de recrutement du public jeune, via notamment le recrutement d'apprentis.

L'apprentissage offre aux jeunes d'acquérir une véritable expérience professionnelle en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés et en mettant en œuvre la théorie enseignée par leur centre de formation.

En structurant une politique de recrutement via l'apprentissage, Loudéac Communauté répond à plusieurs enjeux :

- Faire connaître les métiers territoriaux auprès de futurs professionnels ;
- Contribuer à la formation dans des secteurs en tension de recrutement et faciliter, le cas échéant, l'intégration ultérieure au sein de la collectivité ;
- Favoriser la transmission de savoirs dans des secteurs connaissant un taux de départ à la retraite important ;
- Soutenir l'activité avec une contribution des apprentis aux projets ou aux activités ;
- Apporter un nouveau regard sur nos actions ou fonctionnements de service.

L'une des clés de réussite du dispositif d'apprentissage tient à l'accompagnement assuré par un maître d'apprentissage, qui accueille, forme, évalue le jeune pendant toute la durée du contrat. Au-delà de la formation du tuteur, leur investissement est reconnu par l'attribution d'une NBI de 20 points (non cumulable avec une autre).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit avec un maximum possible à l'équivalent du SMIC. Les apprentis ne perçoivent ni régime indemnitaire, ni prime liée aux sujétions.

A compter du 1^{er} juin 2026, le montant du smic mensuel brut augmente de +2,41 % pour s'établir à 1 867,02 euros. Dès lors, le salaire minimum d'un apprenti en 2026 s'élève à :

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	504,10 €	43% SMIC	802,82 €	53% SMIC*	989,52 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	728,14 €	51% SMIC	952,18 €	61% SMIC*	1 138,88 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	1 026,86 €	67% SMIC	1 250,90 €	78% SMIC*	1 456,28 €
Salaire d'un apprenti en 2026	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 867,02 €		

Depuis 3 ans, la collectivité a engagé une politique RH dynamique en matière d'apprentissage. Alors que les services se portent volontaires avec des missions utiles au déploiement des politiques publiques et intéressantes dans la construction de l'expérience des jeunes, nous déplorons un désengagement de la part des financeurs.

Les aides de l'Etat accordées entre 2021 et 2022, allant jusqu'à 9 000 euros par apprenti, ont disparu pour la Fonction Publique. Ce dispositif permettait de compenser une partie des charges salariales.

Dans le cadre de la prise en charge des frais pédagogiques, le CNFPT accorde des autorisations de financement avec des systèmes de plafond et de quota. En dépit de la cotisation additionnelle des collectivités territoriales, les quotas se réduisent depuis 2023. Des critères de régulation ont été mis en œuvre.

Malgré des demandes de contrats d'apprentissage ciblant le répertoire de 44 métiers considérés en tension construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus, sur 5 demandes, Loudéac Communauté a reçu un seul accord de financement de formation.

La poursuite de cette politique de recrutement impose donc de prévoir des crédits supplémentaires au budget prévisionnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT le reste à charge pour la collectivité tant sur les charges salariales, que les frais pédagogiques au vu des éléments exposés ;

TENANT COMPTE des trois projets déposés par les services et pour lesquels Loudéac Communauté dispose d'actes de candidature pertinents :

Service	Diplôme	Durée	Coût formation	Prise en charge CNFPT
Informatique	BUT 3 RT et Cybersécurité	1 an	6 600 € négocié à 5 300 €	0
Piscine	B.P.J.E.P.S spécialité : Activités Aquatiques et de la Natation	10 mois	8 700 €	5 833,33 €
Communication	BUT techniques de commercialisation	1 an	7 470 €	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à recourir aux contrats d'apprentissage ;
2. D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau présenté ci-dessus ;
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
4. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget général.

Exercice : 69
Présents : 51
Pouvoir(s) : 07
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

30. CC 2026 155 - DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2026

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le Président le 9 février 2021, la première étape consiste à définir un ratio annuel (taux de promotion) par grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie C

- 1^{er} grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emplois des agents de maîtrise) : 100 %
- 1^{er} grade d'avancement du cadre d'emplois des agents de maîtrise : 75 %
- 2^{ème} grade d'avancement : 75%

Catégorie B

- 1^{er} grade d'avancement : 60 %
- 2^{ème} grade d'avancement : 50 %

Catégorie A

- 1^{er} grade d'avancement : 40 % (à l'exception des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs)
- 1^{er} grade d'avancement des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs : 25 %
- 2^{ème} grade d'avancement : 25 % (sous couvert du respect du seuil de nomination et des quotas réglementaires. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 522-23 du Code général de la fonction publique, le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.)

Ces propositions permettent :

- _ une fluidité des carrières en catégorie C
- _ un accompagnement des parcours professionnels B
- _ une maîtrise financière sur les grades à forte incidence indiciaire
- _ un calibrage réaliste et soutenable

Monsieur le Président précise que le Comité Technique a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 21 mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président le 9 février 2021 ;

VU l'avis du Comité Social Technique du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De retenir les taux de promotion tels que prévus ci-dessus.
2. Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	69
Présents :	51
Pouvoir(s) :	07
Pour :	58
Contre :	00
Abstention :	00

31. CC 2026 156 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président le 9 février 2021 ;

VU la délibération n° CC_2026_43, en date du 3 mars 2026, portant présentation et validation du tableau des emplois et des effectifs ;

VU la délibération présentée en Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2026 fixant le taux de promotion annuel pour les avancements de grade ;

VU l'avis du Comité Social Technique du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De modifier le tableau des emplois et des effectifs, avec la création et suppression des emplois suivants :

Budget	Service	Emploi	Filière	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
BUDGET GENERAL	Direction	Directeur général des services	ADM	A	Attaché hors classe	1	1		07/07/2026
					Attaché principal	1		1	01/08/2026
BUDGET GENERAL	Urbanisme	Instructrice du droit des sols	ADMI	C	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	1	1		07/07/2026
					Adjoint administratif	1		1	01/08/2026
BUDGET GENERAL	Maison France services	Chargée d'accueil	ADMI	C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	1		07/07/2026
					Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	1		1	01/08/2026
BUDGET GENERAL	Réseau des bibliothèques	Animatrice réseau bibliothèque	CULT	C	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		07/07/2026
					Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1		1	01/08/2026
BUDGET GENERAL	Sports Aquatiques	Maitre nageuse	SPORT	B	Educateur des APS Ppal de 1 ^{ère} classe	1	1		07/07/2026
					Educateur des APS Ppal de 2 ^{ème} classe	1		1	01/08/2026
BUDGET GENERAL	Sports équestres	Educatrice sportive	SPORT	B	Educateur des APS Ppal de 1 ^{ère} classe	1	1		07/07/2026
					Educateur des APS Ppal de 2 ^{ème} classe	1		1	01/08/2026
BUDGET GENERAL	Service technique	Chargé d'études et de travaux	TECH	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		07/07/2026
					Adjoint technique	1		1	01/08/2026

2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions
3. D'inscrire les crédits aux différents budgets correspondants.

Exercice :	69
Présents :	51
Pouvoir(s) :	07
Pour :	58
Contre :	00
Abstention :	00

32. CC 2026 157 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE RÉUSSITE CONCOURS

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

COMPTE TENU du niveau de responsabilité lié au poste de coordinatrice du pôle de proximité, qui comprend l'organisation du pôle, l'encadrement des équipes affectés sur cette antenne, la participation aux projets déployés sur ce bassin de vie mais également l'accompagnement et le conseil aux élus de ce territoire sur des projets spécifiques.

TENANT COMPTE de la modification de l'organisation du suivi des contrats d'assurances du CIAS et de Loudéac Communauté et le transfert de la responsabilité de la gestion liée sur l'emploi de coordinatrice du pôle de proximité ;

CONSIDÉRANT la réussite au concours interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe et l'évolution de la fiche de poste sur l'emploi de coordination du pôle de proximité ;

VU la délibération n° CC_2026_43, en date du 3 mars 2026, portant présentation et validation du tableau des emplois et des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accepter la suppression d'un poste sur le grade de rédacteur à temps plein sur le poste de coordinatrice du pôle de proximité de Merdrignac à compter du 1^{er} août 2026 ;
2. De créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 7 juillet 2026 et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;
3. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions ;
4. D'inscrire les crédits sur le budget général.

33. CC 2026 158 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE PROCÉDURE PROMOTION INTERNE

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

COMPTE TENU du niveau de technicité attendu sur l'emploi d'agent technique polyvalent affecté à la régie bâtiminaire ;

COMPTE TENU de l'expertise et autonomie nécessaire sur les postes de contrôleurs SPANC, de la mission de conseil aux usagers ;

CONSIDERANT l'inscription de deux agents de la collectivité, sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne et au titre de l'examen professionnel ;

VU la délibération n° CC_2026_43, en date du 3 mars 2026, portant présentation et validation du tableau des emplois et des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De modifier le tableau des emplois et des effectifs, avec la création et suppression des emplois suivants :

Budget	Service	Emploi	Filière	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
BUDGET GENERAL	Régie	Agent technique polyvalent	TECHN	C	Agent de maîtrise	1	1		07/07/2026
					Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} classe	1		1	01/09/2026
BUDGET SPANC	SPANC	Contrôleur SPANC	TECHN	C	Agent de maîtrise	1	1		07/07/2026
					Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} classe	1		1	01/09/2026

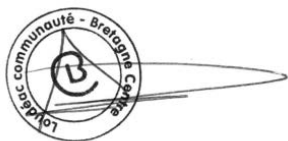
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces décisions ;
3. D'inscrire les crédits aux différents budgets correspondants.

Exercice : 69
Présents : 51
Pouvoir(s) : 07
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance du Conseil communautaire du 15 septembre 2026.

Le Président

Xavier HAMON



Signature numérique
de Xavier HAMON

Date : 2026.09.17

10:07:01 +02'00'

La secrétaire de séance

Isabelle GORÉ-CHAPEL



Signature numérique
de Isabelle GORE

Date : 2026.09.17

10:06:34 +02'00'